

Ordonnance  
Des généraux des monnoies  
Souveraine du marc d'or

Du 19. Novembre 1551.

Nous mandons que tantost et  
sans delay ces lettres veues vous  
Clouez toutes les boites de laditte  
monnoie d'or et faites nouvelles  
boites et nouveaux papiers de cellui,  
et faites inventaire de tout ce qui  
sera en jessez la maniere accoustumee  
et avec ce faites payer aux M.<sup>rs</sup>  
adroit tout de papier tout ce qui  
leur sera due de deniers que vous  
Ouvrez Comptance, et de ce qui sera es  
fers de leur monnoyerie, et ce fait  
faites tantost convenir par d. Vous  
les d. Changeurs et Marchands  
frequents au d. monnoie et leur dites  
qu'ils auront de change marc d'or qu'ils  
apporteront en la d. monnoie de 64 s. d'or  
à rescue et vous gardes vous vous

mandons que dorénavant très Diligemment  
Vous faires contrepapier de toute  
les achats des billons d'or qui seront  
apportez en jelle et par espcial par  
des deniers a 21 Karats et au despous  
Car jles nostre jute que tout l'argt  
qui ystra des deniers a 21 Karats et  
au despous soit et demeure au profit  
du sieur et nous envoyez toutes les  
boetes de lad. monnoye le d. j. un.  
jelle de nos seaux avec les dits  
Contrepapiers les diligeries se ammes  
et avec le maître pour Comptes  
ou personne pour luy qui aye  
pouvoir de ce faire et nous resprimer  
par ce me pager Combres je se amme  
de billon d'or a lad. monnoye pour  
cette fine de tout le d. de ladite  
monnoye d'or et d'argt. et gardez que  
ce chose de sup. nait avec deffaut  
Ecrit a Paris le 27. Novembre 1351.